

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Fixation du tarif des repas à la cantine de l'école de Mijoux facturé aux familles		<u>SEANCE DU 25.09.2025</u>
Date de convocation : 18.09.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. M.C. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J.F. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ
Date d'affichage : 26.09.2025	Présents : 9	<u>Secrétaire de séance</u> : J.F. JOLY
N° Délibération 01247.2025.09.043	Votants : 9 Pouvoirs : 0	<u>Pouvoirs</u> :

OBJET : GESTION FINANCIERE – Fixation du tarif des repas à la cantine de l'école de Mijoux facturé aux familles

Compte tenu de la hausse du tarif du fournisseur de repas pour la cantine de l'école primaire de Mijoux à compter du 1^{er} septembre 2025 à hauteur de +2,03 %, la commune ne peut pas garder à sa charge cette hausse. Il convient donc qu'elle la répercute sur les familles.

Le prix facturé aux familles est actuellement de 5,35€. Il convient donc de l'augmenter de 2,03 %.

Madame le maire précise que le tarif des repas proposés à Mijoux se situe bien en-dessous de celui des communes aux alentours et ne reflète pas le coût réel du service de restauration et de garderie périscolaire sur le temps méridien.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 5,46 € le tarif du repas scolaire facturé aux familles à partir du 1^{er} octobre 2025.
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9
DELIBERATION N°01247.2025.09.043

Pour extrait d'acte conforme
 Le maire, Martine VIALLET